



Livret d'accueil de Jouvence Nutrition

Soins de suite et de réadaptation
Spécialisé dans les troubles du comportement alimentaire

MESSIGNY ET VANTOUX

Edition 2015

SOMMAIRE

Sommaire.....	2
Le message d'accueil.....	3
Présentation de Jouvence Nutrition.....	4
Votre admission.....	5
Votre séjour.....	6 à 7
Les conseils et consignes.....	8
Votre sortie.....	9
Accueil de vos proches.....	10
Services proposés.....	11
Vos droits et informations.....	13
La personne de confiance.....	14
Les directives anticipées.....	15
La charte de la personne hospitalisée.....	15
La Commission des Relations avec les Usagers.....	16
L'accès à Jouvence Nutrition.....	17

Madame, Monsieur,

La Direction, le Personnel et toute l'Equipe Médicale de Jouvence Nutrition vous souhaitent la bienvenue.

Notre volonté est de tout mettre en œuvre pour que votre séjour se déroule dans les meilleures conditions et vous offrir des soins de qualité.

La structure est implantée à proximité et au nord de DIJON, sur la commune de MESSIGNY ET VANTOUX, située en dehors de l'agglomération, et est édifiée sur un terrain pentu et boisé, en bordure d'une zone d'habitations modernes.

La plupart des chambres bénéficient d'un panorama et d'un ensoleillement exceptionnels, en surplomb du site classé du Val Suzon et de la Fontaine de Jouvence.

Jouvence Nutrition est à 15 minutes des Services d'Urgence des Hôpitaux et Cliniques Dijonnais.

Ce livret a été conçu pour répondre au mieux à vos préoccupations. Vous y trouverez toutes les indications pour vous aider à vous repérer dans l'établissement et pour faciliter vos démarches.

Il indique, notamment les prestations offertes ainsi que les formalités administratives à observer dans votre intérêt.

Nous espérons qu'il vous servira de guide tout au long de votre séjour.

Un questionnaire d'appréciation vous sera remis avant votre sortie. Il vous permettra, si vous le souhaitez, de nous faire connaître vos éventuelles remarques et suggestions.

La Direction



Présentation de Jouvence Nutrition

Jouvence Nutrition est un établissement privé à but lucratif créé en novembre 2008. L'établissement fonctionne sous le régime des cliniques conventionnées. La clinique Jouvence Nutrition est autorisée en soins de suite et de réadaptation (SSR) accueillant des patients présentant des troubles du comportement alimentaire (TCA). Jouvence Nutrition est édifiée sur quatre niveaux, déclinés du rez de chaussée (niveau 1) au rez de jardin (niveau 4), correspondant à la pente du terrain.

La structure en chiffres

37 lits d'hospitalisation complète
10 places d'hospitalisation de jour

Composition des effectifs

L'équipe pluridisciplinaire de Jouvence Nutrition est composée de professionnels spécialisés dans la prise en charge du comportement alimentaire.

Les soins s'organisent autour de 4 axes principaux :

- Médical,
- Nutritionnel,
- Corporel,
- Psycho thérapeutique.

Les patients

Pour être admis à Jouvence Nutrition, deux conditions sont nécessaires

- Avoir plus de 18 ans
- Avoir un indice de masse corporelle supérieur à 13 kg/m²

Votre admission

Horaires d'ouverture

Le secrétariat est ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h et de 14h00 à 17h.
Permanence téléphonique 24h/24 et 7j/7 par l'équipe soignante en cas d'urgences.

Vous allez être hospitalisé

Les formalités d'admission s'effectuent auprès de la secrétaire d'accueil.
Les admissions se font les après midi à 14 heures tous les jours ouvrés.

Documents à ne pas oublier :

- Une pièce d'identité
- Votre carte d'assuré social (carte vitale et attestation papier)
- Votre carte mutuelle
- L'attestation de prise en charge de votre forfait journalier, du ticket modérateur par votre mutuelle et éventuellement du prix d'une chambre particulière.
- Votre attestation CMU (couverture maladie universelle) complémentaire, s'il y a lieu
- Tous les résultats d'examens biologiques et de radiographies récents, votre carte de groupe sanguin, vos ordonnances de traitement en cours
- Votre accord de prise en charge par la sécurité sociale

Formalités administratives

Lors de votre admission, il vous sera demandé 2 chèques de caution :

- Un de 280€ pour votre séjour, pour la télévision, pour la clé du casier du placard de votre chambre
- Un de 50€ pour la clé de chambre

Les cautions vous seront rendues au moment de votre départ lors de la restitution de la télécommande du téléviseur, de la clé du placard et de la chambre et si aucune dégradation n'a été constatée.

En application des dispositions de la convention conclue entre la Caisse Régionale de Sécurité Sociale et JOUVENCE NUTRITION, les frais de séjour, à la charge de la Sécurité Sociale, sont directement remboursés par la caisse pour les patients bénéficiaires d'une prise en charge.

Reste à votre charge le forfait journalier s'il n'est pas pris en charge par la mutuelle.
En cas de non paiement, l'établissement se réserve le droit d'encaisser la caution.

Panorama de ce qui compose et rythme la vie quotidienne d'un patient à Jouvence Nutrition en dehors des soins et des traitements.

Objets personnels

A votre arrivée à JOUVENCE NUTRITION, vous devez être munis des objets suivants :

- Objets de toilette usuels (serviettes de toilette, gants, dentifrice, brosse à dents, savon...)
- Pyjama, robe de chambre et pantoufles
- Tenue de bain (bonnet de bain obligatoire, maillot de bain, serviette de bain)
- Tenue confortable pour les ateliers corporels et chaussures,
- Un thermos, une tasse et une petite cuillère, objets personnels

Les objets tranchants (rasoirs, coupes ongles, ciseaux...) sont remis à l'infirmière à votre arrivée.

Les repas

Des menus sont adaptés à chacun. Nous vous proposons une restauration de qualité, élaborée par notre équipe de cuisiniers.

Avec votre participation, nos diététiciennes composent vos repas conformément aux prescriptions médicales.

Chaque matin, un agent hôtelier vous servira votre petit déjeuner en salle à manger

Le déjeuner et le dîner seront servis en salle à manger.

Aucun aliment ni aucune boisson n'est autorisé dans les chambres.

Petit déjeuner : 7h45 – 8h45

Goûter : de 16h à 16h30

Déjeuner : 11h45 – 12h45

Dîner : 18h45 – 19h45

Le téléphone

Toutes les chambres sont équipées de postes téléphoniques vous permettant de recevoir des appels.

Pour émettre des appels vers l'extérieur, demandez le branchement de la ligne au secrétariat lors de vos formalités administratives ou à tout moment lors de votre séjour.

Un compte personnel sera ouvert.

La télévision

Chaque chambre dispose d'un poste de télévision. Le raccordement (payant) au réseau TNT s'effectue au secrétariat. Dans le cadre d'une chambre double, il est conseillé d'amener un casque audio.

La laverie

Une laverie équipée d'un lave-linge et d'un sèche-linge est mise à votre disposition, ainsi qu'un fer à repasser. Un règlement intérieur est affiché sur la porte et une participation financière de 5 euros par mois vous sera demandée.

Internet

La connexion à internet en haut débit illimité est accessible depuis les deux PC mis à votre disposition dans le hall du bas.

Votre matériel informatique est sous votre responsabilité pendant la durée de votre séjour.

L'espace loisirs

Une équipe de bénévoles, les « blouses roses », vient chaque semaine proposer des activités manuelles, ludiques et distractives.

L'envoi et la réception du courrier

Le courrier est distribué chaque jour. L'adresse précise pour recevoir du courrier :

Nom et prénom
Jouvence Nutrition
18 rue des Alisiers
21380 MESSIGNY ET VANTOUX

La religion

Un membre de l'équipe soignante peut, à votre demande, faire venir un ministre du culte de votre religion ou un membre de l'équipe de bénévoles de l'aumônerie.

Les dégradations

Toutes les dégradations volontaires sont à la charge du patient.



Bassin

Les conseils et consignes

Il est formellement interdit de fumer dans tous les locaux de l'établissement, y compris dans les chambres.

L'usage de substances toxiques est prohibé.

La qualité de votre séjour

Toute l'équipe de Jouvence Nutrition concourt à la qualité de votre séjour, qu'il s'agisse des personnels des services de soins, des personnels administratifs ou techniques. Votre implication dans les soins et le respect des règles de l'établissement vous permettra également d'améliorer votre qualité de séjour à Jouvence Nutrition.

La sécurité

Des consignes de sécurité et des plans d'évacuation sont affichés dans les couloirs. Ils vous rappellent :

- Les règles d'évacuation et les cheminements
- L'emplacement des moyens de lutte contre l'incendie

Nous vous conseillons d'en prendre connaissance et de les respecter.

L'hygiène

Nous vous demandons, ainsi qu'aux personnes vous rendant visite, de respecter les règles concernant l'hygiène.

Il est demandé de :

- Maintenir une bonne hygiène corporelle et une tenue propre
- Se laver fréquemment les mains
- Ne pas stocker de nourriture
- Eliminer les déchets dans la poubelle de la chambre
- Demander aux visiteurs de ne pas s'asseoir sur le lit

Les parents comme les enfants doivent éviter de rendre visite à un proche s'ils sont porteurs d'une maladie contagieuse (grippe, varicelle, rubéole...)

Des conseils

- Respecter les règles concernant les permissions (week end) et les sorties (dans la journée)
- Ne jamais garder d'objets de valeur dans vos chambres. Nous ne pourrions être tenus responsables de leur disparition ; vous pouvez les déposer dans le coffre mis à disposition dans votre chambre.

La confidentialité du séjour

Chaque patient a le droit au respect de sa vie privée et au secret des informations le concernant.

Lors de sa pré-admission ou de son admission chaque patient peut exprimer le souhait que sa présence ne soit pas communiquée ainsi que son refus des visites.

Les chambres ne sont pas nominatives.

Les numéros de téléphone privés ne seront pas communiqués.

Votre date de sortie sera fixée par le médecin, en lien avec l'équipe pluridisciplinaire.

Les modalités de sorties personnalisées

Si votre état de santé le nécessite, l'équipe soignante peut vous aider à assurer la continuité des soins en dehors de l'établissement grâce à un suivi extérieur.

Les formalités de sortie indispensables

Le jour de votre sortie, différents documents vous seront remis.

- Des documents justificatifs nécessaires aux organismes de protection sociale (par exemple le bulletin de situation)
- La facture des soins : le ticket modérateur est à la charge de votre mutuelle, sauf si vous êtes en affection longue durée
- Le forfait journalier vous sera facturé ou à votre mutuelle ou la caisse CMU
- La facture des suppléments (téléphone, chambre particulière...)
- Ces frais sont à régler avant de quitter l'établissement.

Votre départ

Une fois votre date de sortie fixée, si votre état l'exige, le transport à l'entrée et à la sortie de l'établissement peut s'effectuer par un véhicule sanitaire.

Le choix du transporteur est à votre convenance.



Salle de soins

Les visites

Les visites sont autorisées tous les jours de 14 heures à 18h45 et de 19h45 à 21h en semaine, et toute la journée le week end (sauf pendant le repas).

Attention pour le respect des personnes malades, quelques précautions telles que respecter les horaires et suivre scrupuleusement les recommandations des équipes soignantes sont nécessaires lors des visites.

La prise en charge de la douleur

La douleur ne doit plus être considérée comme inévitable lors d'une hospitalisation. Elle repose sur l'administration de médicaments adaptés à l'intensité de la douleur appelés antalgiques. Ils peuvent être associés et administrés par voie orale, sous cutanée, en patch...

Le don d'organe

Pour beaucoup de malades, la greffe est la seule intervention qui puisse les sauver ou améliorer leur état de santé.

La loi autorise le prélèvement d'organe et de tissus sur toute personne décédée n'ayant pas fait connaître de son vivant son refus d'un tel prélèvement.

Si vous êtes favorable au don en vue d'une greffe, faites en part à votre famille pour qu'elle puisse en témoigner ou inscrivez votre volonté sur papier libre ou apporter votre carte de donneur.

Si vous êtes opposés, demandez une inscription sur le « registre national des refus » en écrivant à :

RNR
BP 2331
13213 MARSEILLE cedex 02

Un exemple est disponible à l'accueil de l'établissement.

Services proposés

Votre prise en charge est assurée par une équipe pluridisciplinaire.

Durant votre hospitalisation, différentes personnes mettent en commun leurs compétences pour vous soigner et vous apporter leur soutien :

- Les médecins (psychiatre, nutritionniste et généraliste) coordonnent votre hospitalisation, assurent votre suivi diagnostique et thérapeutique et restent à votre disposition sur rendez vous pour toute demande d'information médicale.
- En dehors de la présence d'un médecin dans la structure, la permanence médicale des soins est assurée par SOS médecins.
- Le responsable des soins est chargé de la coordination, l'organisation et la qualité des soins qui vous sont dispensés.
- Les infirmier(e)s présent(e)s 24h/24 participent avec les médecins à l'évaluation de vos problèmes de santé et assurant les soins techniques éducatifs et relationnels.
- Les diététiciennes travaillent sur le comportement face à la nourriture dans une vision globale et assurent un suivi des besoins nutritionnels.
- L'assistante sociale qui, tout au long de votre séjour, en coordination avec les équipes médicales et soignantes, peut vous éclairer sur vos droits sociaux et vous aider dans vos démarches.
- L'équipe hôtelière assure l'entretien des locaux et le service des repas.
- Le psychologue est chargé de rétablir la dimension psychique du malade et de l'aider à exprimer son angoisse. Il étudie et traite au travers d'une démarche professionnelle propre, les rapports réciproques entre la vie psychique et les comportements individuels et collectifs afin de promouvoir l'autonomie et le développement de la personne. Il vient écouter et cultiver les interrogations ouvrant aux différents possibles afin d'aider à donner du sens à l'histoire de vie de la personne qui le consulte.
- Le psychomotricien travaille sur une approche globale de la personne et sur les interactions entre la motricité (tonus, postures, mouvements...), le psychisme et tout particulièrement les émotions. La psychomotricité vise à restaurer et dynamiser les capacités d'évolution du sujet. Le psychomotricien est donc en mesure de repérer les divers aspects de l'activité et de l'expression du corps (tonus, conscience du corps, repères espace-temps, image du corps...) à l'aide d'un bilan psychomoteur. A partir d'expériences corporelles diverses (massages, travail postural, balnéothérapie, relaxation...), le psychomotricien accompagne le patient au travers de ses éprouvés corporels vers une meilleure conscience du corps dans le rapport à soi-même et aux autres.
- Le psycho-relaxologue propose un accompagnement où le corps, l'intellect et les émotions ont la possibilité d'être présents et de pouvoir s'exprimer à travers la sophrologie, la relaxation, la gestion du stress et des émotions. Le thérapeute vous accompagne dans votre démarche. C'est à partir du vécu corporel que la séance se réalise, restant ainsi sur du factuel, au plus près de ce que vous vivez tout en respectant votre rythme. Ce passage par le corps facilite la prise de contact avec le ressenti présent et l'expression des émotions, permettant de donner du sens au vécu. Au fil des séances, cette mise en cohérence des différentes facettes du fonctionnement humain facilite la réconciliation avec soi-même et avec la vie.
- Le secrétariat assure les aspects médico administratifs de votre hospitalisation.



La fontaine de Jouvence



L'église



Le Val Suzon

Vos droits et informations

La communication du dossier médical

Articles L1111-7 et R1111-1 à R1111-8 du Code de la santé publique

« Toute personne a accès à l'ensemble des informations concernant sa santé, détenues, à quelque titre que ce soit, par des professionnels et des établissements de santé (...) » (Article L1111-7 du code de la santé publique).

Vous avez accès à l'ensemble des informations formalisées concernant votre santé détenues par des professionnels de santé et l'établissement.

Vous pouvez exercer ce droit directement ou si vous le souhaitez par l'intermédiaire du médecin que vous aurez désigné.

Vous pouvez consulter votre dossier médical sur place gratuitement, ou par demande d'envoi de copies des documents (cet envoi peut être facturé).

Vous pouvez demander l'accès à votre dossier par courrier en joignant une copie de votre pièce d'identité.

Délais de transmission :

- Dans les 8 jours ouvrables à compter de la date de réception de la demande écrite pour les dossiers de moins de 5 ans.
- Au plus tard dans les 2 mois pour les dossiers de plus de 5 ans.

Droits d'accès aux données informatisées

Loi du 6 août 2004 modifiant la loi n°78-17 du 6 juillet 1978

A l'occasion de votre séjour, des renseignements administratifs et médicaux vous sont demandés. Les données médicales et administratives recueillies par l'établissement lors de votre consultation ou hospitalisation, font l'objet d'un traitement informatique automatisé dans des conditions fixées par la loi du 6 août 2004 modifiant la loi du 6 janvier 1978.

Ces données sont transmises au médecin responsable de l'information médicale par l'intermédiaire du praticien qui a constitué votre dossier et sont protégées par le secret médical.

Vous avez un droit d'accès et de vérification de ces informations que vous pouvez exercer auprès du médecin qui vous prend en charge et dans le respect des conditions fixées à l'article 38 de la loi du 6 janvier 1978.

La personne de confiance

Article L1111-6 du code de la santé publique

La loi du 22 avril 2005 relative aux droits des patients et à la fin de vie est venue renforcer le dispositif de confiance.

La désignation de la personne de confiance

1. Qui peut la désigner ?

Tout patient majeur qui n'est pas sous tutelle peut désigner une personne de confiance.

2. Qui peut être désigné ?

Une personne de votre entourage en qui vous avez toute confiance, un parent, une proche, ou votre médecin traitant et qui est d'accord pour être désignée en tant que personne de confiance.

3. Quel son rôle et ses missions ?

La personne de confiance ne se substitue pas au patient, elle l'accompagne tout au long des soins et des décisions à prendre. Elle peut, si le patient en fait la demande, assister aux entretiens médicaux et l'aider à formuler des souhaits.

Si le patient est hors d'état d'exprimer sa volonté ou de recevoir l'information nécessaire à cette fin, le médecin la consultera afin qu'elle donne des indications sur les choix préconisés par le patient. Elle est, jusqu'à sa révocation par le patient, le principal interlocuteur du service pour la durée de l'hospitalisation.

Le patient peut également confier ses directives anticipées (cf. paragraphe suivant) à sa personne de confiance.

NB : les limites d'intervention de la personne de confiance :

- La personne de confiance ne peut pas obtenir communication du dossier médical du patient sauf procuration expresse en ce sens.
- Si le patient souhaite que certaines informations ne lui soient pas communiquées, elles demeureront confidentielles, quelles que soient les circonstances. En revanche, si la personne de confiance doit être consultée parce que le patient n'est pas en mesure de s'exprimer, les informations jugées suffisantes pour pouvoir exprimer ce qu'aurait souhaité le patient lui seront communiquées.
- Son avis sera pris en compte par l'équipe médicale mais, en dernier lieu, c'est au médecin qu'il reviendra de prendre la décision.

4. Les modalités de la désignation :

La désignation de la personne de confiance se fait par écrit (formulaire, papier libre...) daté et signé du patient. Ce document sera conservé dans le dossier médical du patient.

Cette désignation peut être effectuée lors de toute hospitalisation, y compris en hôpital de jour.

Elle peut être effectuée à tout moment, est valable pour la durée de l'hospitalisation – à moins que le patient n'en dispose autrement – et est modifiable à tout moment.

Les directives anticipées

Article L1111-1 1 et R1111-17 à R111-20 du code de la santé publique.

1. Qui peut les rédiger ?

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées pour le cas où elle serait un jour hors d'état d'exprimer sa volonté.

2. Que contiennent-elles ?

Ces directives indiquent ses souhaits relatifs aux conditions de limitation ou d'arrêt de traitement. Elles seront consultées préalablement à toute décision médicale et leur contenu prévaut sur tout autre avis non médical.

IMPORTANT ! Elles ne seront pas contraignantes pour le médecin, il reste libre d'apprécier les conditions dans lesquelles il convient d'appliquer les orientations que vous aurez exprimées, compte tenu de la situation concrète et de l'éventuelle évolution des connaissances médicales.

Elles doivent être renouvelées tous les trois ans et peuvent être, dans l'intervalle, annulées ou modifiées, à tout moment.

3. Les modalités de rédaction :

Les directives anticipées se font par écrit (vous devez les écrire vous-même), sont datées et signées par le patient dûment identifié (indication de ses nom, prénom, date et lieu de naissance). Si vous ne pouvez pas écrire vous-même vos directives, vous pouvez faire appel à deux témoins qui indiqueront leur nom et qualité et leur attestation devra être jointe aux directives.

Si vous le souhaitez, afin d'éviter toute contestation ultérieure, vous pouvez demander au médecin, à qui vous les confiez pour les insérer dans votre dossier, d'y joindre une annexe attestant que vous êtes en état d'exprimer votre volonté et qu'il vous a donné les informations appropriées.

IMPORTANT ! Si vous souhaitez que vos directives anticipées soient prises en compte, il est important qu'elles soient accessibles au médecin qui vous prendra en charge : confiez-les-lui ou signalez leur existence en indiquant les coordonnées de la personne à laquelle vous les avez confiées.

La charte du patient hospitalisé

Les principes généraux de la charte du patient hospitalisé sont affichés sur le tableau à l'entrée de l'établissement.

Vous pouvez trouver le texte officiel, en plusieurs langues et en braille, sur le site internet : www.sante.gouv.fr

ou sur simple demande, gratuitement et sans délai auprès de l'accueil de l'établissement.

La Commission des Relations avec les Usagers (C.R.U.)

Article L1112-3 et R111-79 à R1112-94 du code de la santé publique
Une commission prête à vous guider, vous conseiller et vous accompagner...

Son rôle :

La mission de la CRU est de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil et de la prise en charge des patients et de leurs proches.

-Elle peut être amenée, dans certains cas, à examiner votre réclamation.

-Elle recommande également à l'établissement l'adoption de mesures afin d'améliorer l'accueil et la prise en charge des personnes hospitalisées et de leurs proches. A cette fin, elle s'appuie particulièrement sur vos réclamations, propositions, remarques ou remerciements.

Satisfait ou non, il est donc important que nous le sachions !

Sa composition :

Elle est présidée par le Directeur de l'établissement. Elle comprend également un médiateur, un médecin et un médiateur non médecin, des représentants des usagers, et d'autres professionnels de l'établissement.

Si vous n'êtes pas satisfait de votre prise en charge :

Les professionnels de santé sont à votre écoute pendant votre hospitalisation.

Si vous rencontrez des difficultés n'hésitez pas à en faire part à un membre de l'équipe soignante ou à la direction afin que tout soit mis en œuvre pour remédier au mieux à la situation.

Néanmoins, si vous n'êtes toujours pas satisfait :

1. Vous pouvez écrire au Directeur en précisant les faits que vous avez constatés.
2. Une enquête interne sera effectuée afin de vous apporter une réponse appropriée.
3. Une réponse écrite du Directeur de l'établissement vous sera adressée dans les meilleurs délais.
4. Vous pourrez éventuellement rencontrer un Médiateur de l'établissement.
5. Votre réclamation sera aussi analysée par la C.R.U. et des solutions et plans d'amélioration seront mis en place au sein de l'établissement afin d'améliorer la prise en charge des usagers.
6. le numéro du représentant des usagers est disponible à l'accueil.

Depuis le centre de Dijon (10 km) :

Prendre la direction « Langres », puis après avoir dépassé le centre commercial de la Toison d'Or, prendre au dernier rond point, à gauche, la direction « Is-sur-Tille – Messigny » 6 km. Dans Messigny, la direction à suivre est fléchée.

Depuis l'autoroute A6-A38 (Paris, Auxerre, Avallon, Pouilly en Auxois, Dijon) :

Prendre la direction « Langres » (voir ci-dessus).

Depuis l'autoroute A6-A31 (Lyon, Chalon sur Saône, Beaune, Dijon) :

Après le péage, continuer TOUT DROIT ; Emprunter la rocade de contournement Est de Dijon (voie Georges Pompidou) direction « Chaumont Metz Nancy ». A l'extrémité de la rocade, prendre voie de gauche la LINO direction Paris et sortir à Fontaine les Dijon. Continuer la route, traverser le village d'Ahuy puis rouler pendant 3 km, vous arrivez à Messigny.

Depuis l'autoroute A31 (Nancy, Chaumont, Langres, Dijon) :

Sortie Tilchatel. Après le péage, prendre la route de Dijon. Au premier rond point, prendre direction « Is sur Tille – Messigny ».

Par le bus :

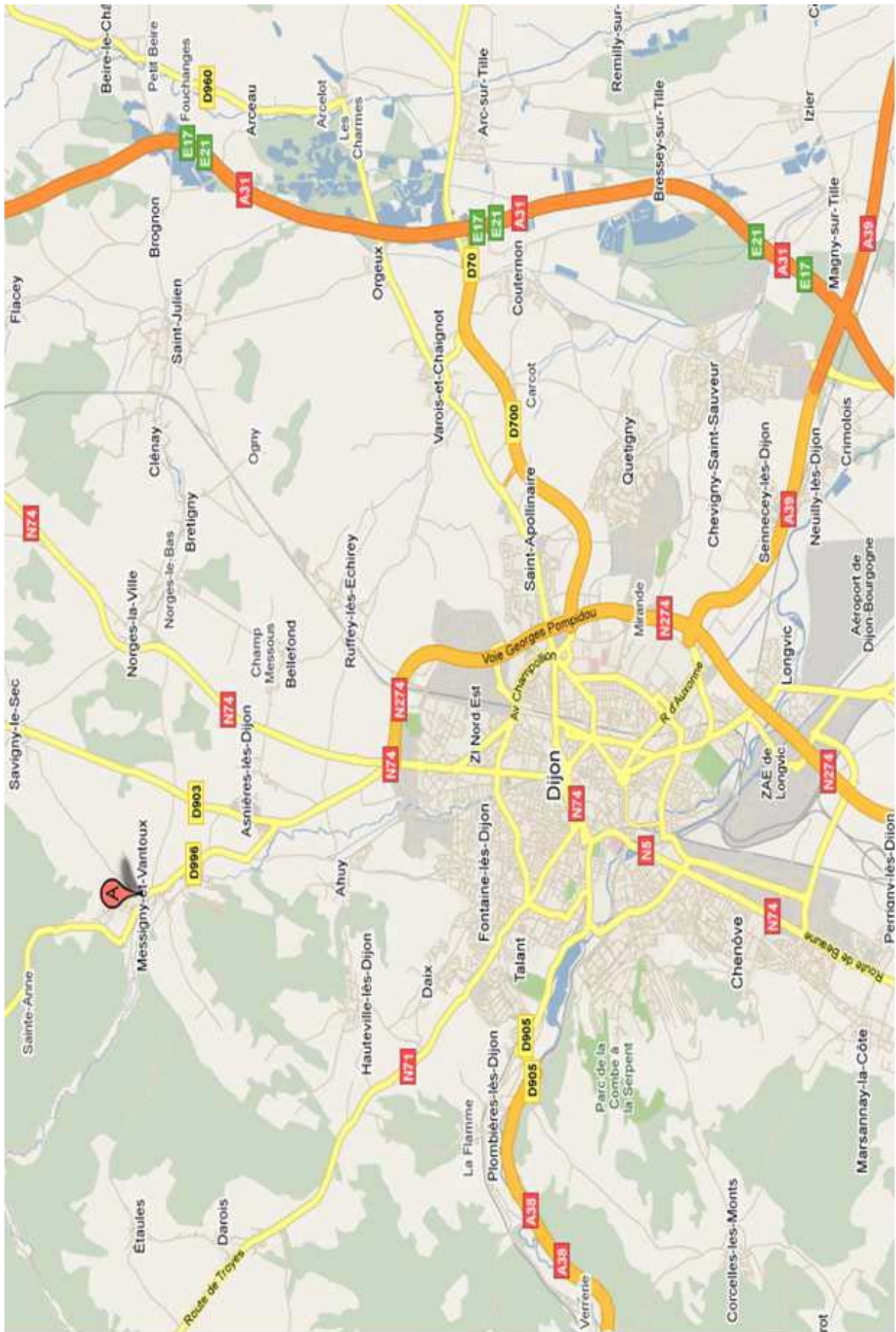
Un service d'autobus « TRANSCO » fonctionne quotidiennement, sauf le dimanche. Plusieurs rotations. Dijon : Grangier – Garibaldi – Messigny et Vantoux : mare, proche de l'entrée de l'établissement.

Horaires à l'accueil.

Salle de restaurant



Vue d'ensemble Messigny et Vantoux



Plan carte Messigny et environs



JOUVENCE NUTRITION

18 rue des Alisiers
21380 MESSIGNY ET VANTOUX

TEL : 03 80 60 02 50

MAIL : jouvencenutritionsarl@gmail.com

Le secrétariat est ouvert de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Permanence téléphonique 24h/24 et 7j/7 par l'équipe soignante en cas d'urgences.

Les visites sont autorisées tous les jours de 14 heures à 18h45 et de 19h45 à 21h en semaine, et toute la journée le week end (sauf pendant le repas).

N° SIRET : 49864933400022